

GE_GERICHTE A/4855/2007 vom 9. Juni 2005

GE Cour de justice, 2005-06-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4855_2007

FR: GE_GERICHTE A/4855/2007 du 9 juin 2005

IT: GE_GERICHTE A/4855/2007 del 9 giugno 2005

Erwägungen

E. 1

Le 11 mars 2005, Monsieur M_____ circulait au guidon d'une moto d'une cylindrée de 125 cm

E. 3

Par arrêt du 17 janvier 2006 (ATA/24/2006), le Tribunal administratif a rejeté le recours de M. M_____ en rappelant que la durée du retrait de permis était de trois mois au minimum en cas d'infraction grave à la LCR. La Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral ayant considéré que l'arrêt attaqué ne permettait pas de déterminer si la vitesse avait été qualifiée à juste titre d'inadaptée, il a annulé l'arrêt du tribunal de céans le 15 juin 2006 (6A.21/2006). Au terme d'une instruction complémentaire, celui-ci a considéré par arrêt du 12 juin 2007 (ATA/310/2007) que des preuves de la vitesse à laquelle circulait l'intéressé n'avaient pu être réunies mais que la perte de maîtrise constituait à elle seule une faute grave conduisant au retrait de permis de trois mois.

E. 4

En conséquence, le recours sera admis et la décision du SAN du 9 juin 2005 annulée. Il ne sera pas perçu d'émolument. Une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée au recourant à la charge de l'Etat de Genève (art. 87 LPA). L'intimé devra supporter les frais de procédure, à hauteur de CHF 175.-. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.